



P R I X V E R S A I L L E S

ÉDITION 2016

Règlement de candidature

Conformément au règlement détaillé ci-dessous, les candidatures seront reçues par le Secrétariat du Prix Versailles jusqu'au 30 janvier 2016 à minuit, heure de Paris, France. Elles sont limitées aux ouvertures et réouvertures, dans l'hypothèse où les travaux ont occasionné une fermeture totale au public, intervenues entre le 1^{er} février 2015 et le 30 janvier 2016, de magasins, galeries marchandes, hôtels et restaurants ayant une surface bâtie minimale de 100 m² accessibles à la clientèle.

ARTICLE 1 - Objectif

Le Prix Versailles 2016 (ci-après « le Prix » ou « les Prix ») constitue un ensemble de reconnaissances honorifiques des réalisations commerciales les plus remarquables, du point de vue de l'architecture intérieure comme extérieure.

Le Prix se décline en quatre catégories : Magasins, Galeries marchandes, Hôtels, Restaurants (ci-après « les Catégories »).

À chacune des Catégories, sont également attachées des mentions spéciales « Intérieur » et « Extérieur ».

Ces reconnaissances s'expriment par la remise d'un trophée à chaque lauréat.

ARTICLE 2 - Qualification des candidats

Tout magasin, galerie marchande, hôtel ou restaurant d'une surface bâtie minimale de 100 m² accessibles à la clientèle, ouvert ou ré-ouvert (à condition que les travaux aient occasionné une fermeture totale au public) entre le 31 janvier 2015 à minuit et le 30 janvier 2016 à minuit, heure de Paris, France, peut faire l'objet d'une candidature, à l'initiative de la maîtrise d'oeuvre et/ou de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 - Procédure

La procédure se déroule en trois phases.

PHASE 1 - RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est à déposer, en anglais et en français, chaque version séparément. Il indique clairement à laquelle des Catégories il se rattache et comprend :

- 1 - Une présentation du ou des soumissionnaires et de la réalisation pour laquelle il(s) soumissionne(nt), en faisant ressortir les traits les plus marquants ;
- 2 - Le ou les plans correspondant à l'espace objet de la candidature ;
- 3 - Plusieurs photographies réelles de l'intérieur et de l'extérieur.

Chacune des deux versions, en anglais et en français, ne pourra excéder dix pages. Elles seront adressées au format PDF. Une vidéo limitée à cinq minutes pourra compléter le dossier. Les matériels remis (à l'exception des plans) devront être librement utilisables en vue de la communication liée au Prix.

En cas de candidatures multiples pour un même soumissionnaire, chaque réalisation doit faire l'objet d'un dossier séparé.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat du Prix (ci-après « le Secrétariat »), à l'adresse contact@prix-versailles.com, au plus tard le 30 janvier 2016 à minuit, heure de Paris, France.

PHASE 2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Un jury international (ci-après « le Jury ») examine les candidatures. La composition du Jury est arrêtée au plus tard le 30 janvier 2016.

Le Jury du Prix 2016 est présidé par Monsieur François de Mazières, maire de Versailles, France.

Parmi les candidatures que le Secrétariat déclare recevables, pour chacune des Catégories, chaque membre du Jury attribue :

- un, puis deux, puis trois points, respectivement à la troisième, à la deuxième et à la première des réalisations qu'il juge les plus remarquables, l'architecture intérieure et l'architecture extérieure étant considérées ensemble ;

- un, puis deux, puis trois points, respectivement à la troisième, à la deuxième et à la première des réalisations qu'il juge les plus remarquables, s'agissant de l'architecture intérieure ;

- un, puis deux, puis trois points, respectivement à la troisième, à la deuxième et à la première des réalisations qu'il juge les plus remarquables, s'agissant de l'architecture extérieure.

Le Jury se montre particulièrement attentif aux réalisations s'inscrivant dans une politique de développement durable sous ses trois composantes – écologique, sociale, culturelle ou esthétique.

Les réalisations doivent également avoir une valeur exemplaire, dont d'autres acteurs pourront s'inspirer.

Pour chacune des Catégories, le Prix et les mentions spéciales « Intérieur » et « Extérieur » seront attribués aux réalisations obtenant le maximum de points. En cas d'égalité des scores pour l'attribution d'un Prix ou d'une mention spéciale, le vote du président du Jury compte double pour le Prix ou la mention spéciale considérée. Les décisions du Jury n'ont pas à être motivées.

PHASE 3 – REMISE DU PRIX ET DES MENTIONS SPÉCIALES

Les Prix et les mentions spéciales seront remis aux lauréats à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra à Paris, France, le 27 mai 2016.



WWW.PRIX-VERSAILLES.COM
CONTACT@PRIX-VERSAILLES.COM